



## Congrès 2012

# GUIDE ÉLECTORAL

*(élaboré par la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales et approuvé par le Bureau politique le 18 juillet 2012)*





## **SOMMAIRE**

### **Election de l'équipe dirigeante et constitution des Mouvements**

<b>Préface de Patrice GELARD</b> , Président de la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales de l'UMP .....	5
<b><u>PARTIE 1 : Dispositions communes</u></b> .....	7
<b>Chapitre 1</b> : Calendrier des opérations électorales .....	9
<b>Chapitre 2</b> : La liste électorale .....	11
<b>Chapitre 3</b> : Les voies de recours .....	13
<b><u>PARTIE 2 : Élection de l'équipe dirigeante</u></b> .....	15
<b>Chapitre 1</b> : La candidature .....	17
<b>Chapitre 2</b> : Le parrainage .....	19
<b>Chapitre 3</b> : La campagne officielle et la période de réserve .....	20
<b>Chapitre 4</b> : Le déroulement du vote .....	22
<b>Chapitre 5</b> : Le vote des Français établis hors de France .....	28
<b>Chapitre 6</b> : Le vote des électeurs d'outre-mer .....	30
<b><u>PARTIE 3 : Élection des Mouvements</u></b> .....	31
<b>Chapitre 1</b> : Candidatures des Mouvements .....	33
<b>Chapitre 2</b> : Propagande des Mouvements .....	35
<b><u>ANNEXES</u></b> : .....	37
<b>Annexe 1</b> : Formulaire de procuration .....	39
<b>Annexe 2</b> : Formulaire de candidature pour l'élection de l'équipe dirigeante .....	40
<b>Annexe 3</b> : Formulaire de parrainage pour l'équipe dirigeante .....	41





## Préface

### **Le mot du Président de la Commission d'Organisation et de Contrôle des Opérations Électorales (COCOE)**

La Commission d'Organisation et de Contrôle des Opérations Électorales (COCOE) a été élue par le Conseil national du 11 décembre 2010 pour un mandat de trois ans. Conformément à l'article 29 des statuts, la Commission se voit confier la responsabilité d'organiser les opérations électorales du prochain Congrès du mois de novembre 2012.

Au cours de ce Congrès, il sera procédé à l'élection de la nouvelle équipe dirigeante et à la constitution de Mouvements au sein de l'UMP.

L'organisation du Congrès est régie par les textes internes de l'UMP : les statuts, le règlement intérieur et le présent guide électoral. La Commission a travaillé pendant un mois en toute indépendance pour préparer ce guide et a rendu compte chaque semaine de l'avancée de ses travaux devant le Bureau politique de l'UMP, qui a ainsi pu valider chaque étape jusqu'à l'approbation finale de ce Guide le 18 juillet 2012.

Ce guide contient les informations nécessaires pour organiser les opérations électorales internes en 2012. **Il a force obligatoire** : il s'impose donc aux candidats, aux cadres locaux et nationaux de l'UMP et aux électeurs.

A l'initiative de la Commission, une page dédiée au Congrès a été créée sur le site internet de l'UMP (<http://www.u-m-p.org/congres-de-lump/accueil>). Cette page comporte tous les renseignements relatifs à l'organisation du Congrès (textes applicables ; formulaires de procuration, de parrainage et de candidature...).

Ce Congrès sera pour chacun d'entre nous un grand moment de démocratie interne. Sa réussite dépendra de notre implication à tous. Cet événement aura nécessairement un certain retentissement médiatique et il nous revient d'être exemplaires, autant dans l'organisation que dans la participation.

La Commission est la gardienne de l'application des textes internes de l'UMP et veillera à leur bonne application. Je compte sur chacun d'entre vous pour faire de ce Congrès une très belle réussite démocratique.

**Patrice GÉLARD,**  
Président de la Commission,  
Sénateur de la Seine-Maritime





# **PARTIE 1**

## **Dispositions communes**







## **Chapitre 1**

### **Calendrier des opérations électorales du Congrès**

(en métropole)

**Mercredi 18 juillet** : Date limite d'annonce par la COCOE du nombre minimum d'adhérents requis pour parrainer une candidature pour l'élection de l'équipe dirigeante (au moins quatre mois avant la date retenue pour le Congrès, article 26.b du règlement intérieur).

**Mardi 18 septembre (avant 20h00)** : Transmission des candidatures pour l'élection de l'équipe dirigeante au Bureau politique et à la COCOE par lettre recommandée avec accusé de réception (deux mois avant la date prévue pour le Congrès, article 26.a du règlement intérieur).

***Mardi 18 septembre (avant 20h00)** : Transmission au Bureau politique des déclarations de principe des Mouvements candidats. Chaque déclaration doit être signée par au moins 10 parlementaires représentant au moins 10 fédérations. Un parlementaire ne peut parrainer qu'un seul Mouvement (article 13.a du règlement intérieur).*

**Jeudi 4 octobre (avant 20h00)** : Date limite de transmission au Bureau politique de la liste des candidatures pour l'élection de l'équipe dirigeante validées par la COCOE au regard des critères de parrainage (au plus tard 45 jours avant la date prévue pour le Congrès, article 26.c du règlement intérieur).

**Vendredi 5 octobre (0h00)** : Début de la campagne officielle du premier tour de l'élection de l'équipe dirigeante.

**Jeudi 18 octobre** : Diffusion des listes et des professions de foi des candidats pour l'élection de l'équipe dirigeante à l'ensemble des adhérents par l'intermédiaire du *Magazine de l'Union* (un mois avant la date prévue du Congrès, article 25.b du règlement intérieur).

***Jeudi 18 octobre** : Diffusion des déclarations de principe des Mouvements candidats à l'ensemble des adhérents par l'intermédiaire du *Magazine de l'Union* (un mois avant la date prévue du Congrès, article 13.b du règlement intérieur).*

**Samedi 17 novembre (24h00)** : Fin de la campagne officielle du premier tour de l'élection de l'équipe dirigeante.

**Dimanche 18 novembre** : Premier tour du Congrès décentralisé dans les fédérations pour l'élection de l'équipe dirigeante, vote papier des adhérents, dépouillement dès la clôture du vote, centralisation puis proclamation des résultats par la COCOE et annonce des deux listes restant en lice pour le second tour (si aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour).

***Dimanche 18 novembre** : Congrès décentralisé dans les fédérations sur les Mouvements, vote papier des adhérents, dépouillement dès la clôture du vote, centralisation puis*



*proclamation des résultats par la COCOE et annonce de la création officielle des Mouvements ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés (article 14.c du règlement intérieur).*

**Lundi 19 novembre (0h00) : Début de la campagne officielle du second tour de l'élection de l'équipe dirigeante.**

**Samedi 24 novembre (24h00) : Fin de la campagne officielle du second tour de l'élection de l'équipe dirigeante.**

**Dimanche 25 novembre : Second tour du Congrès décentralisé dans les fédérations pour l'élection de l'équipe dirigeante, vote papier des adhérents, dépouillement dès la clôture du vote, centralisation puis proclamation des résultats par la COCOE.**

<p><b>Pour le vote des électeurs établis hors de France et des électeurs de l'outre-mer,</b> ce calendrier est adapté en raison des contraintes géographiques (voir ces adaptations ci-après dans les chapitres 5 et 6 de la deuxième partie).</p>
--



## **Chapitre 2**

### **La liste électorale**

L'article 14 des statuts prévoit que « *le Congrès constitue l'Assemblée générale de l'Union. Il est composé de tous les adhérents à jour de cotisation.* »

L'article 1.c du règlement intérieur précise que « *dans les conditions prévues à l'article 3 des statuts, figurent sur les listes électorales les adhérents à jour de cotisation au 31 décembre et au 30 juin précédant le scrutin.* »

**Dès lors, s'agissant d'un scrutin se déroulant au second semestre, la liste électorale est arrêtée au 30 juin 2012. Elle est donc constituée :**

- **des adhérents 2011 qui pourront se mettre à jour de cotisation 2012 jusqu'au jour du vote ;**
- **des adhérents 2011 qui ont déjà renouvelé en 2012 ;**
- **des nouveaux adhérents 2012 (ayant adhéré entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2012 inclus).**

Sont considérés comme des nouveaux adhérents de l'UMP à la fois les personnes qui adhèrent pour la première fois et les anciens adhérents qui n'ont pas renouvelé leur cotisation depuis au moins l'année 2010.

*Il est vivement recommandé aux adhérents 2011 qui n'ont pas encore réglé leur cotisation 2012 de se mettre à jour le plus tôt possible afin de faciliter l'actualisation de leur situation sur la liste électorale.*

*La date limite pour renouveler à distance (envoi direct au Siège national du chèque par voie postale ou paiement sur internet) est fixée au 7 novembre 2012 en raison des délais de traitement. A compter de cette date, les électeurs, qui souhaiteraient renouveler leur adhésion, ne pourront le faire que dans leur bureau de vote, le jour du scrutin, en remettant un chèque du montant de la cotisation et un bulletin de renouvellement.*

*Il est rappelé que tout paiement de la cotisation en espèces est interdit.*

#### **Le vote des adhérents détenant un mandat électif :**

Selon l'article 10 des statuts, « *Le financement des fédérations départementales est constitué : [...] d'une participation des élus tributaires d'une indemnité d'élus [...]* ».

Les adhérents, qui perçoivent une indemnité en raison d'un mandat électif et/ou gouvernemental, doivent donc être à jour de leur cotisation d'élus 2011 et de leur cotisation d'adhérent 2012 pour pouvoir voter au Congrès.

Pour mémoire, le Bureau politique a fixé cette cotisation d'élus à au moins 3 % du montant des indemnités électives et/ou gouvernementales.

**Le vote par procuration :**

Tout électeur peut voter par procuration. Il doit alors remplir le formulaire de procuration ci-joint (Annexe n°1), y joindre une copie d'une pièce d'identité en cours de validité et, le cas échéant, le bulletin d'adhésion et le chèque de cotisation. Ensuite, il doit confier le tout à un autre électeur du même bureau de vote remplissant les conditions décrites ci-dessus.

Un électeur ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Une procuration différente doit être établie pour chaque tour de scrutin.

Les procurations seront annexées au procès-verbal de chaque tour de scrutin, avec les éventuels chèques et bulletins de renouvellement.



## Chapitre 3

### Les voies de recours

Selon l'article 28 du règlement intérieur, « *En cas de contestation, la Commission nationale des recours statue en dernier ressort. Elle entend les différentes parties ainsi que le représentant de la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales, qui peut se rendre sur le terrain et rapporte les faits contestés.* ».

Les recours formés contre les élections relèvent donc de la Commission nationale des recours.

Ils doivent être adressés au Président de la Commission nationale des recours (Président de la Commission nationale des recours – UMP – 238, rue de Vaugirard – TSA 41557 – 75901 Paris cedex 15) dans un délai de **cinq jours** calendaires après l'élection contestée par lettre recommandée et uniquement par ce moyen postal.

Un avis sur la possibilité de recours doit être affiché dans chaque bureau de vote.

Les recours doivent être fondés sur des griefs sérieux et être accompagnés d'éléments de preuve (témoignages, courriers, bulletin de vote etc...).





## **PARTIE 2**

### **Election de l'équipe dirigeante**







## Chapitre 1

### La candidature

Tout adhérent de l'UMP à jour de sa cotisation 2012<sup>1</sup> peut déposer sa candidature auprès de la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales, à l'adresse :

**Monsieur le Président de la  
Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales de l'UMP  
238 rue de Vaugirard – TSA 41557  
75901 Paris cedex 15**

#### **Date de candidature :**

La date limite de dépôt des candidatures est le 18 septembre 2012, à 20 heures au plus tard. Les candidatures postées avant cette date et cet horaire, mais arrivées au-delà ne seront pas acceptées. Le candidat doit donc prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la réception de sa candidature dans ce délai impératif.

#### **Conditions de validité des candidatures :**

Pour être valablement enregistrée, une candidature doit remplir les conditions suivantes<sup>2</sup> :

- être déposée auprès de la Commission avant le 18 septembre 2012, à 20 heures au plus tard : la candidature peut être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'accueil du Siège national ;
- être déposée au moyen du formulaire de candidature ci-joint (Annexe 2) ;
- comporter les noms et prénoms des candidats aux postes de président, de vice-président délégué et de secrétaire général : au moment du dépôt de la candidature, les intéressés devront être à jour, de leur cotisation d'adhérent 2012 et, le cas échéant, de leur cotisation d'élus 2011 s'ils détiennent un mandat électif et/ou gouvernemental ;
- être accompagnée d'une profession de foi de 5 pages maximum (voir chapitre 3 ci-après) ;
- être présentée par un nombre de parrains équivalent à au moins 3 % des adhérents à jour de cotisation au 30 juin 2012 au plus tard, soit au moins **7 924 parrains** provenant d'au moins **10 fédérations différentes** ;
- être accompagnée d'un fichier Excel listant par ordre alphabétique les parrains (n° d'adhérent, Nom, Prénom, n° du département).

Au terme du délai de dépôt, la Commission informera le Bureau politique des candidatures reçues, qu'elle devra vérifier au regard des critères de parrainage.

---

<sup>1</sup> Un adhérent, détenant un mandat électif et/ou gouvernemental, doit être à jour de sa cotisation d'élus 2011 et d'adhérent 2012.

<sup>2</sup> Article 26 du règlement intérieur et décision de la Commission du 26 juin 2012.



**Publication de la liste officielle des candidatures :**

Après vérification de la validité des candidatures au regard des conditions précitées, la Commission devra transmettre au Bureau politique la liste des candidatures validées au plus tard le 4 octobre 2012.

Dès cette date, les candidats à la présidence de l'Union pourront désigner chacun un représentant officiel qui assistera aux travaux de la Commission.



## Chapitre 2

### Le parrainage

Selon l'article 26.b du règlement intérieur, : *« le jour du dépôt de sa candidature, le candidat doit pouvoir présenter la signature de soutien à sa candidature d'au moins 3% d'adhérents à jour de leur cotisation à la date fixée par la COCOE, répartis sur au moins 10 fédérations différentes. Nul adhérent ne peut donner sa signature à plus d'un candidat. Le nombre minimum d'adhérents requis pour parrainer une candidature est annoncé par la COCOE au moins 4 mois avant la date retenue pour le Congrès. »*

La Commission, en accord avec le Bureau politique, a retenu le 30 juin 2012, date d'arrêt de la liste électorale, pour le calcul du nombre minimum de parrainages nécessaires à une candidature.

Ainsi, la Commission a constaté que l'UMP comptait, au **30 juin 2012**, 264 137 adhérents à jour de cotisation. Chaque candidat devra donc présenter, lors du dépôt de sa candidature, un nombre de parrainages équivalent à au moins 3% des 264 137 adhérents à jour de cotisation au 30 juin 2012, soit **au moins 7 924 parrains répartis sur au moins 10 fédérations différentes.**

Conformément à l'article 26.b précité, la Commission a annoncé officiellement le nombre de parrainages requis dans un communiqué de presse le 10 juillet 2012. Elle a ensuite informé spécifiquement :

- le Bureau politique, le 11 juillet par une allocution de son Président ;
- les cadres locaux, par un courriel le 13 juillet ;
- et les électeurs, par un courriel le 16 juillet.

Tout adhérent ayant cotisé au plus tard au 30 juin 2012 peut parrainer un candidat à la présidence de l'UMP en remplissant le formulaire de parrainage ci-joint (Annexe 3). Seul ce formulaire officiel de parrainage est autorisé. Il est disponible en ligne sur le site de l'UMP (<http://www.u-m-p.org/congres-de-lump/accueil>).

Son modèle vierge peut être librement imprimé ou photocopié à partir de la version électronique.

Un adhérent ne peut parrainer qu'un seul candidat. En cas de parrainages de plusieurs candidats, lesdits parrainages seront annulés.

**Les parrainages doivent être adressés en priorité aux pré-candidats intéressés : à cet effet, la Commission publiera au fur et à mesure, sur le site internet de l'UMP, les noms et adresses des pré-candidats (ou candidats déclarés) – communiqués par ces derniers à la Commission par voie postale ou électronique (cocoe@u-m-p.org) – afin que les adhérents ayant cotisé au plus tard au 30 juin 2012 puissent leur adresser leur parrainage.**

Cependant, si des parrainages sont reçus par la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales, cette dernière les renverra immédiatement vers les candidats déclarés concernés.

La période de récolte des parrainages s'étend jusqu'au 18 septembre 2012 (avant 20 heures).



## **Chapitre 3**

### **La campagne officielle et la période de réserve**

#### **Campagne officielle :**

- Premier tour : du 5 octobre (0h00) au 17 novembre 2012 (minuit) ;
- Second tour : du 19 novembre (0h00) au 24 novembre 2012 (minuit).

#### **Propagande des candidats :**

Selon l'article 25.b du règlement intérieur, « *le Bureau Politique, sous le contrôle de la COCOE, assure la diffusion des listes et des professions de foi des candidats à l'ensemble des adhérents un mois avant la date prévue du Congrès.* »

Les candidatures et les professions de foi pour la présidence de l'Union seront diffusées dans le *Magazine de l'Union* du mois d'octobre 2012, ainsi que par courriel et sur le site de l'UMP (<http://www.u-m-p.org/congres-de-lump/accueil>). La profession de foi doit comporter au maximum 5 pages dactylographiées correspondant à **7500 signes (espaces compris)**, soit 2 doubles pages dans le *Magazine de l'Union* (photos comprises). Elle peut être présentée en couleurs. Avant impression, le bon à tirer du *Magazine de l'Union* sera validé par la Commission en présence des représentants des candidats.

Par la suite, la Commission diffusera par courriel et sur le site de l'UMP des messages de propagande pour chaque candidat.

La Commission déterminera, en concertation avec les candidats ou leurs représentants, le nombre et les dates d'envoi des messages.

Si un second tour doit être organisé le 25 novembre, la Commission assurera à nouveau la diffusion de la propagande des candidats, par courriel et sur le site de l'UMP.

#### **A partir du 5 octobre :**

La Commission informera les adhérents par courriel et sur le site de l'UMP de la venue éventuelle des candidats dans les fédérations.

#### **Période de réserve :**

Une période de réserve sera imposée à l'équipe dirigeante et aux cadres locaux nommés par le Siège national de l'UMP. Elle correspondra à la période de la campagne officielle.

Pendant la période de réserve :

- les candidats (ou soutiens de candidats) membres de l'équipe dirigeante actuelle de l'UMP n'auront plus le droit de faire usage de leurs titres de l'UMP dans le cadre de la campagne ; en revanche, ils pourront conserver leurs fonctions dans la mesure où l'organisation des opérations électorales est gérée en toute indépendance par la Commission qui rend compte devant le Bureau politique ;
- chaque Secrétaire ou Chargé de mission départemental devra observer une stricte neutralité à l'égard des différents candidats ; toutefois, si un Secrétaire départemental



vient à soutenir un candidat, la Commission procédera alors à la nomination d'un Référent départemental afin d'assurer à sa place l'organisation des opérations électorales dans la fédération ; le Secrétaire ou Chargé de mission départemental restera en fonction, mais n'organisera pas le vote pour le Congrès dans la fédération.

### **Les règles d'utilisation des fichiers :**

Conformément à la loi informatique et libertés, aucune donnée personnelle des adhérents ne sera communiquée aux pré-candidats (ou candidats déclarés).

Pour assurer la transparence des opérations électorales, les candidats validés officiellement par la Commission (le 4 octobre au plus tard) pourront vérifier la liste électorale entre le vendredi 5 et le vendredi 12 octobre, aux heures de bureaux (9h-18h), en prenant rendez-vous par écrit au plus tard 24 heures avant, avec le Président de la Commission.

Pour la période du 18 juillet au 4 octobre qui précède la campagne officielle, les règles d'utilisation des fichiers restent les mêmes au sein de l'UMP. Afin d'assurer l'égalité entre les candidats, il est strictement interdit à tout cadre de l'UMP (national ou local) de recourir aux fichiers des adhérents pour soutenir ou promouvoir une candidature.

**ATTENTION :** Toute utilisation du fichier des adhérents (courriers, courriels, téléphone) en violation des règles décrites ci-dessus par un candidat ou par un cadre de la fédération pourra entraîner des sanctions disciplinaires. Il est rappelé également que toute transmission du fichier, à une personne non habilitée au sens de la loi Informatique et Libertés, est strictement interdite. Sont donc concernés tous les cadres de l'UMP (nommés ou élus) qui ont accès à tout ou partie du fichier des adhérents dans le cadre de leurs fonctions. La Commission saisira le Bureau politique pour que des sanctions soient prises à l'encontre des fautifs éventuels.

*Pour la campagne électorale officielle, entre le 5 octobre et la fin du Congrès, les règles d'utilisation du fichier des adhérents seront détaillées ultérieurement dans un document complémentaire annexé au présent guide.*

### **L'interdiction d'utilisation des moyens de l'UMP dans le cadre de la campagne électorale :**

En dehors des informations publiées par la Commission sur la page dédiée au Congrès sur le site de l'UMP, **les sites internet officiels** de l'UMP ne doivent pas contenir de la propagande électorale : sites, blogs, pages facebook et comptes twitter du Siège national, des fédérations thématiques ou territoriales (départements, circonscriptions...).

Ces sites ne pourront que relayer les informations mises à leur disposition par la Commission (par courriels et sur la page du site de l'UMP dédiée au Congrès : <http://www.u-m-p.org/congres-de-lump/accueil>).



## **Chapitre 4**

### **Le déroulement du vote**

Conformément à la décision du Bureau politique du 27 juin 2012, il sera procédé à **l'organisation d'un Congrès décentralisé dans les fédérations avec l'usage du vote papier des adhérents** et la mise en place de bureaux de vote traditionnels.

Le **vote des adhérents** se déroulera le dimanche 18 novembre 2012, **de 9 heures à 18 heures**. L'éventuel second tour aura lieu le dimanche 25 novembre suivant, aux mêmes horaires.

S'agissant du mode de scrutin, l'article 26 des statuts prévoit que « *le Président de l'Union est élu au suffrage universel, par l'ensemble des adhérents, au scrutin majoritaire à deux tours ; les modalités de vote sont définies par le Règlement Intérieur* ». L'article 25.c du règlement intérieur précise que « *la liste du président est élue au scrutin majoritaire à deux tours, sans possibilité de panachage. Pour être élue au premier tour, une liste doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de second tour, seules peuvent rester en lice les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.* »

Les votes au Congrès ont lieu à bulletin secret.

#### **I – LES BUREAUX DE VOTE :**

La liste des bureaux de vote sera définitivement arrêtée et validée par la Commission avant le 4 octobre 2012. Elle sera publiée dans le *Magazine de l'Union* et sur le site de l'UMP (<http://www.u-m-p.org/congres-de-lump/accueil>). Un bureau de vote sera constitué par circonscription, sauf exception actée par la Commission.

##### **1/ Choix des bureaux de vote :**

Comme le prévoit l'article 17.a du règlement intérieur, chaque fédération devra mettre en place un bureau de vote départemental centralisateur.

Un bureau de vote devra être installé en principe dans chaque circonscription législative afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de participer au scrutin. Par exception, si une fédération souhaite mettre en place moins de bureaux de vote que le nombre de circonscriptions, elle devra en faire la demande écrite et motivée à la Commission qui arbitrera (soit par courrier, soit par mail à [cocoe@u-m-p.org](mailto:cocoe@u-m-p.org)).

L'organisation des bureaux de vote dans les permanences départementales et de circonscription sont à privilégier. Néanmoins, en l'absence de permanence de circonscription, celle d'un parlementaire UMP pourra être utilisée, le cas échéant, comme bureau de vote.

Le Secrétaire départemental, ou le cas échéant le Référent départemental en charge de l'organisation des élections, devra envoyer par courriel à la Commission ([cocoe@u-m-p.org](mailto:cocoe@u-m-p.org)), au plus tard le 18 septembre 2012, sa proposition de liste des bureaux de vote qu'il souhaite mettre en place dans sa fédération.

Cette liste devra comprendre les éléments d'information suivants :

- Permanence départementale, de circonscription, parlementaire ;
- Numéro de la circonscription ;
- Adresse ;
- Numéro de téléphone.

Dans les fédérations composées d'une seule circonscription, le bureau de vote devra être organisé dans la permanence départementale.

Si pour des raisons géographiques (étendue importante de la circonscription), une fédération souhaite mettre en place plusieurs bureaux de vote dans une même circonscription, elle devra en faire la demande écrite et motivée à la Commission qui arbitrera (soit par courrier, soit par mail à cocoe@u-m-p.org).

Dans tous les cas, la liste des bureaux de vote fera l'objet d'une validation de la Commission, seule habilitée en la matière.

La liste des bureaux de vote, définitivement validée par la Commission, sera disponible sur le site Internet de l'UMP et dans le *Magazine de l'Union* du mois d'octobre.

## **2/ Composition des bureaux de vote :**

L'article 17 du Règlement intérieur précise que « *le bureau de vote départemental est constitué des représentants du Président du Comité départemental, du Secrétaire départemental et, le cas échéant, des candidats à l'élection de l'équipe dirigeante.* »

### **2.1/ Le président du bureau de vote et les assesseurs :**

Une fois la liste des bureaux de vote validée par la Commission, le Secrétaire départemental, ou le cas échéant le Référent départemental, devra nommer pour chaque bureau de vote : un Président, son suppléant, ainsi qu'au moins 2 assesseurs et des assesseurs suppléants.

Le Président du bureau de vote a pour mission de veiller au bon déroulement du scrutin dans son bureau.

Il garantit l'égalité entre les candidats, la sincérité du scrutin et préserve l'anonymat du vote.

Le président du bureau de vote vérifie la qualité d'électeur des personnes souhaitant voter. Le cas échéant, il enregistre la procuration et ses annexes. Pour les adhérents 2011 non à jour de cotisation 2012, il recueille le bulletin de renouvellement et le chèque de cotisation.

***Il est rappelé que tout paiement de la cotisation en espèces est interdit.***

### **2.2/ Les représentants des candidats :**

Chaque candidat peut désigner, dans chaque bureau de vote, un représentant qui participera aux opérations de vote et au dépouillement en tant qu'assesseur. **La liste des représentants de chaque candidat devra être adressée à la Commission impérativement avant le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2012.**

La Commission adressera la liste des représentants des candidats à chaque président de bureau de vote.



Ces représentants vérifieront le fonctionnement effectif du bureau de vote. Ils devront cosigner le procès-verbal.

### **3/ L'organisation matérielle du bureau de vote :**

Chaque bureau de vote devra être organisé sur le modèle d'un bureau de vote classique. Dans la mesure du possible, il sera matériellement divisé en deux zones de vote : une pour l'élection de l'équipe dirigeante et une pour l'élection des Mouvements.

A minima, il sera composé :

- de deux urnes (une pour l'élection de l'équipe dirigeante, une pour l'élection des Mouvements) ;
- d'au moins un isoiloir ;
- d'au moins une table de décharge ;
- des bulletins de vote pour l'élection de l'équipe dirigeante ;
- des bulletins de vote pour l'élection des Mouvements.

En fonction de la configuration du lieu de vote, s'il n'est pas possible d'installer un isoiloir, le Président du bureau de vote veillera à ce qu'une zone à l'abri des regards soit aménagée.

Une notice élaborée par la Commission, rappelant les modalités du scrutin, sera affichée dans chaque bureau de vote.

## **II – LES CONDITIONS DU VOTE :**

### **1/ Convocation des électeurs :**

Les électeurs sont invités à prendre connaissance du bureau de vote auquel ils sont rattachés via le *Magazine de l'Union* du mois d'octobre 2012 ou le site Internet de l'UMP (<http://www.u-m-p.org/congres-de-lump/accueil>).

### **2/ La liste d'émargement :**

Après avoir validé la proposition des bureaux de votes de chaque fédération, la Commission fera éditer au format électronique une liste électorale infalsifiable pour chaque bureau de vote. Les listes d'émargements seront adressées par la Commission, dans la semaine qui précède le scrutin, au Secrétaire ou au Référent départemental qui sera chargé de les imprimer et de les transmettre aux Présidents des bureaux de vote.

Chaque bureau de vote disposera donc d'une liste d'émargement où figureront les électeurs qui lui sont rattachés : les adhérents 2011 qui n'ont pas encore renouvelé en 2012, les adhérents 2011 qui ont déjà renouvelé en 2012 et les nouveaux adhérents 2012 ayant cotisé au plus tard le 30 juin 2012.

Le président du bureau de vote est personnellement responsable de la liste d'émargement correspondant à son bureau de vote. A l'issue du dépouillement, il devra la transmettre avec le



procès-verbal au bureau de vote centralisateur. Ce dernier adressera le tout à la Commission le lendemain du scrutin.

Les informations contenues sur cette liste sont :

- le numéro d'adhérent de l'électeur ;
- le prénom de l'électeur ;
- le nom de l'électeur ;
- la date de dernière cotisation ;
- une colonne de renouvellement de la cotisation en 2012 (à cocher pour les adhérents 2011 renouvelant leur cotisation 2012 le jour du scrutin) ;
- l'adresse de l'électeur ;
- la circonscription de l'électeur.

Cette liste d'émargement devra être signée :

- lors du vote :
  - par les électeurs, en face de leur nom ;
  - par les mandataires, en face du nom de leur mandant.
- à l'issue du dépouillement :
  - par le président du bureau de vote ;
  - par ses assesseurs (dont les représentants des candidats).

**Chaque président de bureau de vote pourra alerter la Commission, par le biais d'une ligne téléphonique spéciale et par l'adresse électronique (cocoe@u-m-p.org), sur tous les problèmes qu'il pourrait constater.**

### **3/ Renouvellement des adhérents 2011 non à jour de leur cotisation en 2012 :**

Seuls les électeurs à jour de cotisation peuvent participer au vote.

L'adhérent 2011 non à jour de sa cotisation 2012 devra :

- donner un chèque du montant de la cotisation, tiré sur son compte personnel à l'ordre de l'ANFUMP ;
- remplir et signer un bulletin de renouvellement.

Le Président du bureau de vote cochera son nom dans la colonne « renouvellement » prévue à cet effet sur la liste d'émargement.

Les bulletins et chèques de renouvellement devront être joints au procès-verbal et adressés à la Commission le lendemain du scrutin.

### **4/ Compétence territoriale :**

Le jour du scrutin, les électeurs ne pourront voter et renouveler leur cotisation que dans leur bureau de vote. La liste des bureaux de vote sera publiée dans le *Magazine de l'Union* du mois d'octobre 2012 et sur le site internet de l'UMP.

### **5/ Le vote par procuration**

L'article 18 du règlement intérieur précise que : « *Tout adhérent peut se faire représenter par tout autre adhérent dûment mandaté. Un adhérent ne peut recevoir au maximum qu'une*

*procuration d'un autre adhérent. Le mandat, conforme au modèle établi par la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales, indique les nom, prénom usuel et domicile du signataire, et est donné pour un seul Congrès. »*

Un formulaire de procuration sera mis en ligne sur le site Internet de l'UMP et adressé par courriel aux adhérents. Seul ce modèle de procuration devra être utilisé. Son modèle vierge pourra être librement imprimé ou photocopié à partir de cette version électronique.

Le mandataire doit être un adhérent 2012 à jour de cotisation (au plus tard le 30 juin 2012 pour les nouveaux adhérents) ou un adhérent 2011 qui devra renouveler sa cotisation avant de pouvoir voter pour son mandant.

Le mandataire et le mandant doivent être inscrits dans le même bureau de vote.

Le mandataire doit fournir :

- le formulaire de procuration signé par le mandant ;
- une copie d'une pièce d'identité du mandant (seront acceptées les pièces avec photos produites par une administration) ;
- un chèque tiré sur son compte personnel (à l'ordre de l'ANFUMP) s'il n'est pas à jour de sa cotisation 2012 et le bulletin de renouvellement d'adhésion ;
- un chèque tiré sur le compte personnel du mandant (à l'ordre de l'ANFUMP) si celui-ci n'est pas à jour de sa cotisation 2012 et le bulletin de renouvellement d'adhésion.

***Il est rappelé que tout paiement de la cotisation en espèces est interdit.***

## **6/ Le dépouillement**

L'article 17.d du règlement intérieur précise que : « *Le dépouillement a lieu dès la clôture du vote. La Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales centralise l'ensemble des résultats transmis par les fédérations, ainsi que celui des Français de l'Etranger et proclame les résultats. »*

Le dépouillement des votes est effectué directement à l'issue du scrutin et sur le lieu du vote par le Président et les assesseurs du bureau de vote. Il doit pouvoir être observé par les candidats ou leurs mandataires ainsi que par les électeurs.

**A l'issue des dépouillements, chaque Secrétaire départemental ou chaque Référent départemental, le cas échéant, centralisera les résultats de l'ensemble des bureaux de vote de sa fédération et les inscrira sur un formulaire type qui sera fourni par la Commission.**

**Il devra ensuite transmettre immédiatement ce formulaire récapitulatif qu'il aura signé au préalable (soit par fax, soit par courriel) à la Commission, qui est chargée de les centraliser nationalement et de proclamer les résultats.**

**Le président du bureau de vote devra annexer au procès-verbal :**

- la liste d'émargement,
- les éventuelles procurations et les copies des pièces d'identité correspondantes,



**- les éventuels chèques et bulletins de renouvellement.**

**Les Secrétaires départementaux ou les Référents départementaux le cas échéant, après avoir centralisé les résultats de l'ensemble des bureaux de vote de la fédération, adresseront le tout à la Commission dès le lendemain du scrutin.** Ainsi, si une fédération comporte plusieurs bureaux de vote, le Secrétaire départemental ou le Référent départemental le cas échéant, Président de droit du Bureau de vote centralisateur, récupérera les procès-verbaux des autres bureaux de vote avant l'envoi à la Commission.

Le procès-verbal des résultats, signé par le Président et les assesseurs du bureau de vote, et le cas échéant les mandataires des candidats, devra être adressé à la Commission le lendemain. Un modèle de procès-verbal sera fourni par Commission.

Tous les documents de vote : listes électorales, procès-verbaux, procurations, photocopies des pièces d'identité des mandants, bulletins et chèques de renouvellement devront être adressés à la Commission le lendemain. Les bulletins de vote devront être impérativement conservés par le Secrétaire ou le Référent départemental, jusqu'à instruction de la Commission de les détruire ou de les transmettre au Siège national pour contrôle.

**Aucune propagande n'est autorisée dans les bureaux de vote.**



## Chapitre 5

### Le vote des Français établis hors de France

L'article 17.e du règlement intérieur dispose que « *Pour les adhérents de la Fédération des Français établis hors de France, les bulletins de vote sont reçus au Centre national au plus tard le jour précédant le vote national et selon les modalités définies par la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales. En cas de second tour, cette Commission fixera les modalités de vote. Le vote par correspondance n'est pas autorisé, sauf pour les Français de l'étranger et pour les DOM et TOM. Des modalités particulières pour le second tour pourront être établies aussi pour les DOM et TOM. La Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales les fixerait si cela s'avérait nécessaire.* »

*Les électeurs UMP membres de la fédération des Français établis hors de France voteront par correspondance selon les modalités ci-après.*

**Pour les adhérents 2011 qui ne sont pas à jour de cotisation en 2012, ils doivent impérativement renouveler leur adhésion sur le site internet de l'UMP, au plus tard le 7 novembre 2012.**

#### **Les professions de foi :**

Les professions de foi des candidats seront adressées par courriel aux électeurs par la Commission à partir du 5 octobre 2012 et seront également accessibles sur le site internet de l'UMP (<http://www.u-m-p.org/congres/accueil>).

#### **Déroulement du vote par correspondance :**

Un kit de vote sera adressé à chaque électeur à partir du 5 octobre 2012. Il contiendra :

- les bulletins de vote des candidats et des Mouvements ;
- deux *petites enveloppes vierges de vote* (permettant d'assurer le secret du vote) ;
- une *enveloppe moyenne d'identification* sur laquelle figurera une étiquette contenant l'identité et l'adresse de l'électeur (elle permettra de procéder à l'émargement) ;
- et une *grande enveloppe d'expédition* sur laquelle figurera l'adresse de la boîte postale ouverte par l'huissier de justice.

L'électeur glissera un bulletin de vote dans chacune des deux petites enveloppes. En plus de ces deux petites enveloppes de vote, il devra joindre une copie de sa pièce d'identité (produite par une administration avec photo) et insérera le tout dans l'enveloppe moyenne d'identification.

Il enverra ensuite le tout dans la grande enveloppe d'expédition à la boîte postale ouverte spécifiquement pour le vote par l'huissier de justice en charge du contrôle des opérations électorales du Congrès.



**Le vote des électeurs des Français résidant à l'étranger devra parvenir au plus tard le samedi 17 novembre, avant le dernier passage du facteur.** Par conséquent, en raison des délais d'acheminement du courrier, l'électeur devra envoyer son vote suffisamment tôt pour espérer le voir arriver avant cette date limite.

**Dépouillement :**

La vérification de la liste d'émargement des Français établis hors de France se déroulera le samedi 17 novembre 2012 après-midi en présence des représentants des candidats, à un horaire qui sera fixé ultérieurement.

Le dépouillement du premier tour de scrutin se déroulera le dimanche 18 novembre 2012, à 18 heures, au Siège de l'UMP et en présence de l'huissier de justice mandaté par la Commission. Ce bureau de vote sera constitué d'au moins un membre de la Commission, Président de droit du bureau, et d'au moins deux assesseurs. Chaque candidat pourra désigner un représentant pour remplir la fonction d'assesseur.

En cas de second tour, conformément à l'article 17.e du règlement intérieur, il appartiendra à la Commission de fixer les modalités de vote qui seront annexées au présent guide.



## **Chapitre 6**

### **Le vote des électeurs d'outre-mer**

L'article 17.e du règlement intérieur dispose que « *Pour les adhérents de la Fédération des Français établis hors de France, les bulletins de vote sont reçus au Centre national au plus tard le jour précédant le vote national et selon les modalités définies par la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales. En cas de second tour, cette Commission fixera les modalités de vote. Le vote par correspondance n'est pas autorisé, sauf pour les Français de l'étranger et pour les DOM et TOM. Des modalités particulières pour le second tour pourront être établies aussi pour les DOM et TOM. La Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales les fixerait si cela s'avérait nécessaire.* »

En application des dispositions précitées, la Commission décide que le vote des électeurs de l'outre-mer se déroulera, après avis des fédérations concernées :

- soit à l'urne, dans les mêmes conditions que le vote papier en métropole ;
- soit par correspondance, dans les mêmes conditions que le vote des Français établis hors de France.

La Commission consultera donc prochainement les responsables des fédérations d'outre-mer.

Pour les fédérations qui choisiront le « vote à l'urne », le premier tour se tiendra le samedi 17 novembre 2012, de 9 heures à 18 heures. Les résultats seront transmis à la Commission dès la fin du dépouillement ; le second tour éventuel sera organisé le samedi 24 novembre 2012, aux mêmes horaires.



## **PARTIE 3**

# **Election des Mouvements**







## Chapitre 1

### Candidature des Mouvements : la déclaration de principe

Selon l'article 15 des statuts de l'UMP, « *Les Mouvements expriment la diversité des sensibilités politiques, historiques, philosophiques, sociales qui animent la vie politique française et composent l'Union. Ils contribuent à la richesse du débat démocratique et intellectuel et à la représentation du plus grand nombre de Françaises et de Français au sein de l'Union. Ils respectent les procédures démocratiques qui garantissent l'unité de l'Union.*

*Pour être reconnu en tant que tel, un Mouvement doit présenter au Congrès une déclaration de principe qui définit ses orientations politiques. Cette déclaration de principe est soumise au vote du Congrès après débat. »*

La déclaration de principe développe une argumentation politique ayant pour objet de contribuer au débat au sein de l'Union. Elle doit respecter les valeurs de l'UMP définies à l'article 2 des statuts.

Son dépôt constitue l'acte de candidature à la constitution du Mouvement concerné.

#### **Dépôt de la déclaration de principe :**

Un Mouvement peut être présenté au vote du Congrès dès lors que sa déclaration de principe a été parrainée par un nombre minimum de 10 parlementaires de l'Union, représentant au moins dix Fédérations départementales. Les modalités du vote du Congrès seront précisées par la Commission dans un document complémentaire, qui sera annexé au présent guide.

*Un parlementaire ne peut parrainer qu'un seul Mouvement.*

La date limite de dépôt des déclarations de principe est le mardi **18 septembre 2012, à 20 heures au plus tard**. Les déclarations de principe postées avant cette date, mais arrivées au-delà, ne seront pas acceptées. Chaque Mouvement candidat doit donc prendre les mesures nécessaires pour s'assurer de la réception de sa candidature dans ce délai impératif.

Le Bureau politique reçoit les candidatures des Mouvements (c'est-à-dire les déclarations de principe) par l'intermédiaire de la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales. Les candidatures sont donc à adresser à l'attention du Président de la Commission, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par remise en main propre contre récépissé à l'accueil du Siège national :

**Monsieur le Président de la  
Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales de l'UMP  
238 rue de Vaugirard – TSA 41557  
75901 Paris cedex 15**

La déclaration de principe doit être **signée par au moins 10 parlementaires** (députés, sénateurs, députés européens) représentant au moins 10 fédérations (article 13.a du règlement intérieur). Ces parlementaires doivent être à jour de leur cotisation d'élu 2011 et de leur cotisation d'adhérent 2012.



**Forme de la déclaration de principe :**

La déclaration de principe doit indiquer le nom du ou des représentants du Mouvement.

Elle ne peut excéder 10 pages correspondant à **7500 signes maximum** (espaces et annexes compris, dont photos), soit deux doubles pages du *Magazine de l'Union*.

**Validation de la candidature (de la déclaration de principe) :**

La Commission valide les candidatures des Mouvements au regard des conditions de forme précitées des déclarations de principe et des valeurs de l'Union rappelées à l'article 2 des statuts.



## **Chapitre 2**

### **Propagande des Mouvements :**

Les déclarations de principe des Mouvements seront diffusées dans le *Magazine de l'Union* du mois d'octobre 2012, ainsi que par courriel et sur le site de l'UMP.





# ANNEXES





## Annexe 1 : Formulaire de procuration



### **Élection à la présidence de l'UMP**

(Congrès de novembre 2012)

## **PROCURATION**

Article 18 du règlement intérieur de l'UMP: "Tout adhérent peut se faire représenter par tout autre adhérent dûment mandaté. Un adhérent ne peut recevoir au maximum qu'une procuration d'un autre adhérent."

*Le mandant et le mandataire doivent appartenir au même bureau de vote.*

**Je soussigné(e),** (*prénom et nom*) ....., **domicilié(e)**

.....,

**à jour de cotisation 2012** (au plus tard au 30 juin 2012 pour un nouvel adhérent), **donne mandat**

**à** (*prénom et nom*) ....., **domicilié(e)** .....

....., **à jour de cotisation 2012** (au

plus tard au 30 juin 2012 pour un nouvel adhérent), **pour voter en mon nom et pour mon compte**

**lors du ..... tour de l'élection à la présidence de l'UMP le ..... novembre 2012.**

Fait à ....., le .....

*Signature du mandant*

*Seul le présent formulaire de procuration est valable pour le Congrès. Il doit être accompagné d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (produite par une administration avec photo) et, le cas échéant, du chèque de cotisation et du bulletin d'adhésion. Ces documents sont joints au procès-verbal du scrutin.*



## Annexe 2 : Formulaire de candidature pour l'équipe dirigeante



### Élection à la présidence de l'UMP

(Congrès de novembre 2012)

## CANDIDATURE

Article 26 du règlement intérieur de l'UMP: « *Le jour du dépôt de sa candidature, le candidat doit pouvoir présenter la signature de soutien à sa candidature d'au moins 3 % d'adhérents à jour de leur cotisation à la date fixée par la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales, répartis sur au moins 10 Fédérations différentes. Nul adhérent ne peut donner sa signature à plus d'un candidat.* »

#### PRÉSIDENT :

NOM : ..... Prénom : .....

#### VICE-PRESIDENT DÉLÉGUÉ :

NOM : ..... Prénom : .....

#### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :

NOM : ..... Prénom : .....

Fait à ....., le .....

<i>Signature du candidat à la présidence</i>	<i>Signature du candidat à la vice-présidence</i>	<i>Signature du candidat au secrétariat général</i>
--	---	---

#### **Pièces à joindre absolument pour garantir la validité du formulaire de candidature :**

- Une profession de foi de 5 pages maximum selon le modèle défini dans le Guide électoral ;
- Au moins 7 924 parrainages d'adhérents à jour de cotisation au plus tard le 30 juin 2012 ;
- Un fichier Excel listant par ordre alphabétique les parrains (n° d'adhérent, Nom, Prénom, n° du département).

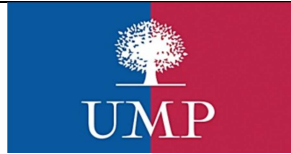
**La candidature doit être reçue par la Commission au plus tard le 18 septembre 2012 à 20 heures. Envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'accueil du Siège national contre récépissé à l'adresse :**

Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales de l'UMP  
238 rue de Vaugirard, TSA 41557, 75901 Paris cedex 15





## Annexe 3 : Formulaire de parrainage pour l'équipe dirigeante



**Élection à la présidence de l'UMP**  
(Congrès de novembre 2012)

### **BULLETIN DE PARRAINAGE POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE L'UMP EN FAVEUR DE :**

.....

**IMPORTANT:** Conformément à l'article 26 b du règlement intérieur et à la décision de la Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales de l'UMP, seuls les adhérents à jour de cotisation au 30 juin 2012 au plus tard peuvent parrainer un candidat.  
Un adhérent ne peut parrainer qu'un seul candidat.

**N° d'adhérent\*** : ..... **Département\*** : .....

**Nom\*** : ..... **Prénom\*** : .....

**Adresse postale\*** : .....

.....

**Adresse mèl** : ..... **Téléphone** : .....

**A jour de cotisation au 30 juin 2012 au plus tard\***

**Fait à\*** : ....., **le\*** : .....

Signature du parrain

**Pièce à joindre absolument pour garantir la validité du bulletin de parrainage :**

- La copie d'une pièce d'identité (produite par une administration avec photo).

**Bulletin de parrainage à adresser :**  
- soit au candidat à l'adresse qu'il aura communiquée ;  
- soit à la Commission qui se chargera de le réexpédier au candidat concerné  
(Commission d'organisation et de contrôle des opérations électorales de l'UMP – 238 rue de Vaugirard – TSA 41557, 75901 cedex 15).

**\* Les champs en gras avec un astérisque sont obligatoires**

Conformément à la loi Informatique et Libertés, sachez que les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la validité de ce bulletin de parrainage. Elles sont exclusivement réservées à l'usage du candidat parrainé et de l'UMP. En remplissant ce formulaire, vous autorisez ceux-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication politique. Conformément aux articles 38 et suivants de la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant en écrivant [fichiers@u-m-p.org](mailto:fichiers@u-m-p.org) ou à UMP-Relations extérieures, 238 rue de Vaugirard, 75015 Paris.